



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DRIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Avignon, le 28 MAR 2007

GRUPE DE SUBDIVISIONS DE VAUCLUSE  
M.I.N. - BATIMENT D 3  
135, AVENUE PIERRE SEMARD  
84000 - AVIGNON

**L'Inspecteur des Installations Classées**

à

Affaire suivie par Guy ESTRADÉ  
Réf. : GE/MC - D200700441  
Tél. : 04.90.14.24.35  
Fax. : 04.90.14.24.49  
Mél. : guy.estrade@industrie.gouv.fr

Monsieur le Directeur  
Société AMKEY  
Route de Richerenches  
BP 24

84603 - VALREAS CEDEX

P1 - N° Gidic : 064.419

des 341

**OBJET** : Conclusions de la visite d'inspection du 23 janvier 2007 sur le site de votre usine de Valréas.

**REFERENCE** : Votre courrier en réponse du 15 février complétée le 1<sup>er</sup> mars 2007.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection le 23 janvier 2007. Cette visite, non exhaustive, était principalement axée sur le thème des émissions des composants organiques volatiles (COV) à l'atmosphère et s'est déroulée de la manière suivante :

1. Réunion introductive :  
vérification des documents à tenir à la disposition de l'inspection, suites données aux écarts notifiés lors de la visite précédente,
2. Visite des installations :  
bâtiments de production - stockages - abords immédiats
3. Réunion contradictoire :  
présentation des écarts relevés par l'inspection.

Il est apparu que l'exploitation n'est pas réalisée conformément aux prescriptions réglementaires. Neuf écarts et trois remarques vous ont été notifiés et ont fait l'objet de fiches qui vous ont été remises en fin d'inspection.



Ministère de l'Écologie  
et du Développement Durable

*Par les courriers visés en référence, vous m'avez fait part de vos commentaires, compléments d'informations et / ou engagements en réponse à ces observations.*

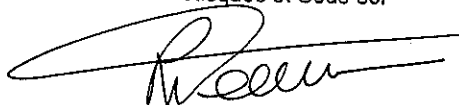
*Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive :*

- concernant les constats ayant fait l'objet des fiches d'écarts n°1 à 9, les actions correctives proposées sont jugées satisfaisantes par l'inspection. Les fiches 1, 4, 5 et 9 peuvent être considérées comme étant soldées.*
- concernant les remarques, vos commentaires ont été jugés pertinents.*

*Toutefois, compte tenu de l'importance des écarts constatés, nous allons proposer à Monsieur le Préfet de Vaucluse de prendre un arrêté de mise en demeure à votre encontre. Vous trouverez ci-joint le projet de prescriptions qui vous impose les actions correctives à mettre en œuvre dans des délais compatibles avec l'importance des travaux à réaliser.*

*Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.*

**Pour le Directeur et par délégation**  
Le Chef de la Division de l'Environnement industriel,  
Risques et Sous-sol



**Romain VERNIER**  
Ingénieur des Mines